

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017**

N° CT2017.7/130

L'an deux mil dix sept, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Michel DE RONNE, Madame Sylvie GERINTE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/130



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/130



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017

N° CT2017.7/130

OBJET : Aménagement - Site ' ex- France Télécom ' à Noisieu. Prolongation par voie d'avenant de la convention conclue avec le SAF 94 pour le portage des parcelles cadastrées section AM n°17 et 19 à Noisieu

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la convention de portage conclue le 25 juin 2014 entre le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) et la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne relative au portage foncier des parcelles cadastrées section AM n°17 et 19 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement du site dit de « l'ex-France Télécom » à Noisieu, la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne et SAF 94 ont conclu une convention de portage relative aux parcelles cadastrées section AM n°17 et 19, avec une échéance de rachat fixée au mois d'avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien les études et prospections en cours quant à l'aménagement économique du site « ex-France Télécom », le Territoire à solliciter la prolongation du portage foncier par le SAF 94 pour une durée de quatre années supplémentaires, soit une durée de portage totale portée à huit ans (durée maximale prévue par la convention d'intervention foncière) ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de modifier la convention de portage foncier du 25 juin 2014 par voie d'avenant ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/130



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2017**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention de portage foncier des parcelles cadastrées section AM n°17 et 19 à Noiseau conclue avec le SAF 94.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/130

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER

ENTRE LE SAF 94 ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ENTRE,

Le Syndicat mixte d'action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF 94), créé par arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 31 octobre 1996, dont le siège est à l'Hôtel du Département avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94000) et les bureaux à CHOISY-LE-ROI 94600, 27 rue Waldeck Rousseau, représenté par sa Présidente, Madame Evelyne RABARDEL, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Bureau Syndical du 30 novembre 2016,

ET,

L'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir », représenté par son Président, Monsieur Laurent CATHALA, en vertu de la délibération du Conseil de Territoire en date du 27 janvier 2016,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à sa délibération en date du 12 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne a sollicité l'intervention du SAF 94 dans le périmètre « FRANCE TELECOM - P 5 », d'une superficie de **8 335 m²**, composé des parcelles cadastrées **AM n° 17 (7 921 m²) et AM n° 19 (414 m²)**, situées **Route de La Queue-en-Brie à NOISEAU**, en vue de la réalisation d'une zone d'activité diversifiée, conformément aux articles L 300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre et en vertu des délibérations, du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne en date du 16 janvier 2014 et du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 22 mai 2014, le SAF 94 a décidé de l'acquisition desdites parcelles, supportant un ensemble immobilier à usage de bureaux, pour une valeur de **670 000 €**.

Pour assurer le portage foncier de ce bien, une convention est intervenue entre le SAF 94 et la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, pour une durée de **4 ans** à compter du 25 juin 2014, date de signature par le SAF 94 de l'acte administratif relatif à cette acquisition, soit jusqu'au **25 juin 2018**.

Dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris et des Etablissements Publics Territoriaux, la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne a disparu le 1^{er} janvier 2016 au profit de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir ».

Conformément à l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'Etablissement Public Territorial s'est substitué de plein droit à la Communauté d'Agglomération dans les contrats conclus avec cette dernière, notamment la convention de portage foncier conclue avec le SAF 94 relative aux parcelles cadastrées section AM n° 17 et 19 à Noisieu.

Par lettre en date du 6 novembre 2017, reçue au SAF 94 le 13 novembre 2017, l'EPT « Grand Paris Sud Est Avenir » a sollicité la prolongation de la durée de portage foncier des parcelles AM n° 17 et 19 pour une durée de 4 années supplémentaires, afin de permettre à la collectivité de mener à bien les études et prospections en cours relatives à l'aménagement économique de ce site, conformément à la délibération du Conseil de Territoire de l'EPT « Grand Paris Sud Est Avenir » du 14 décembre 2017.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

La convention de portage foncier intervenue le 25 juin 2014 entre la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et le SAF 94, est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 : Correction de la durée de portage initiale :

L'acte administratif de vente au SAF 94 ayant fait l'objet d'une signature en deux temps (soit le 25 juin 2014 par le SAF 94 et le **30 juin 2014** par l'Etat) ; Il convient de considérer que la durée du portage foncier fixée par la convention initiale s'étend jusqu'au **30 juin 2018**.

ARTICLE 2 : Prorogation de la durée de portage. Les derniers alinéas du préambule de la convention initiale sont modifiés comme suit:

La durée du portage foncier fixée par la convention initiale est prorogée de **4 ans à compter du 30 juin 2018**. La durée de validité de cette convention s'étend donc jusqu'au **30 juin 2022**.

ARTICLE 3 : L'article 6 de la convention initiale est modifié comme suit :

L'EPT « Grand Paris Sud Est Avenir » s'engage à se porter acquéreur du foncier deux mois au moins avant le terme de la présente convention, soit au plus tard le **30 avril 2022** ; à cette fin, il s'engage à délibérer deux mois au moins avant cette date compte tenu des délais de recours, soit avant le **28 février 2022**.

L'EPT « Grand Paris Sud Est Avenir » pourra produire un engagement par lequel l'opérateur de son choix se substituera à elle pour l'application de cette clause.

Les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Choisy-le-Roi, en deux exemplaires, le

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial
« Grand Paris Sud Est Avenir »,
Laurent CATHALA**

**La Présidente du SAF 94,
Evelyne RABARDEL**